

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Beautheil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard	Mme DUTERTRE Josette (18h58)	M.TEILLARD Stéphane (18h58)
Mme MAURY Agathe	M.DOUX Thierry	Mme LE FRESNE Frédérique
M. HUBERT Joël	M.DOLEAC Norbert	Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure
Mme PAILLARD Virginie	Mme FARRIOL GARCIA Christine	M.SERVETTAZ Hervé (18h38)
M.PERRIN Jean-François (18h58)	Mme VAN HOUTTE Sandrine	
M.LE CHEVOIR Pierre	Mme THOMAS Irène	

Absents excusés:

M.MOULY Fabrice	Mme SALMON Claire
M.CHAPPUIS Jacques	Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure
Mme CHAMOUARD Christiane	M.SERVETTAZ Hervé
M.THIBAUT Pascal	

Absents :

M.FAHY Bertrand	Mme MARQUES Laëtitia
-----------------	----------------------

M.MOULY Fabrice	donne pouvoir à	M. HUBERT Joël
M.THIBAUT Pascal	donne pouvoir à	Mme PAILLARD Virginie
Mme CHAMOUARD Christiane	donne pouvoir à	Mme DUTERTRE Josette

Secrétaire de séance : Mme VAN HOUTTE Sandrine

Ajout à l'ordre du jour :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Création d'un poste d'adjoint administratif.

Le conseil municipal donne son accord pour traiter de ce point lors de la séance.

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 08 AVRIL 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021.

*Arrivée de M.Servettaz*

### COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION D2021/037-038

- Commission écoles-enfance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de désigner les membres de la commission écoles-enfance comme suit :

Titulaires :

<b>MME MAURY</b>	MME THOMAS
MME LE FRESNE	MME SALMON
MME MARQUES	M.DOLEAC
MME CHAMOUARD	MME FERREIRA OLIVEIRA
MME VAN HOUTTE	

Suppléants:

M.TEILLARD

Secrétaire de séance :

MME PAILLARD

- Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Désigne** M.HUBERT Joël comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 ».

#### LOCATION DE LOGEMENT - DETERMINATION DU TARIF - D2021/039

Les travaux de remise en état du logement situé à proximité de l'ancienne mairie de Beautheil sont en phase d'achèvement.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur le prix de la location et l'attribution d'un mandat de gérance locative à Mme Giraud Elodie qui sera chargée de gérer la location et d'en encaisser les loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** de confier la gestion de la maison sise 7 rue de la mairie 77120 BEAUTHEIL-SAINTS à Mme GIRAUD Elodie,

**Valide** le mandat de gestion locative annexé à la présente délibération,

**Autorise** le maire à signer un mandat de gérance locative,

**Fixe** le loyer mensuel auquel viennent s'ajouter les charges pour les ordures ménagères.

#### CESSIONS ET ACQUISITIONS COMMUNALES- D2021/040 à 042

Certaines délibérations prises par le conseil concernant des cessions et acquisitions de terrain doivent faire l'objet de précisions ou modifications.

- Acquisition de la parcelle E380 (partie de la parcelle nécessaire à la réalisation de l'alignement).

Le conseil s'était déjà prononcé le 26 octobre 2020 en faveur de l'acquisition de la parcelle mais il convient de déterminer un prix non dérisoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition de la parcelle issue de l'alignement de la parcelle E380,

**Fixe** le prix de vente.

**Autorise** le maire à signer l'acte d'acquisition et tout document s'y rapportant.

- Acquisition de terrains et alignements rue de la Garenne

Le conseil s'était déjà prononcé le 4 mars 2020 pour autoriser le maire à procéder à l'acquisition des parcelles issues du projet d'alignement sans fixer de tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** le prix d'achat des parcelles issues de l'alignement rue de la Garenne.

**Autorise** le maire à signer les actes de vente et tout document s'y rapportant.

- Cession et acquisition de parcelles à Mussien

Le projet a déjà été validé par le conseil municipal qui doit désormais se prononcer sur le prix de vente et d'acquisition des parcelles.

La commune cède la parcelle ZL515 d'une superficie de 522 m<sup>2</sup>.

La commune acquiert la parcelle ZL513 d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**Fixe** le prix de vente et d'acquisition des parcelles ZL 515 et ZL513  
**Autorise** le maire à signer les différents actes.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ D2021/043**

Des canalisations de gaz traversent la commune qui peut percevoir une redevance en contrepartie.

C'est au conseil municipal qu'il revient d'en fixer le tarif dans les limites fixées par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu par le décret susvisé,

**Décide** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

**Dit** que cette redevance sera due chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

**Décide** d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

**Dit** que cette redevance sera calculée comme suit :

«  $PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est de 1,02.

**SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)  
D2021/044**

Le contrat de relance et de transition écologique est un nouveau dispositif proposé par l'Etat afin d'accompagner les projets de relance de l'activité tout en insistant sur le volet écologique.

Ces projets doivent se développer sur plusieurs axes :

- 1/ urbanisme, ; préservation paysagère et réhabilitation de logements
- 2/ accès aux services et cohésion sociale
- 3/ mobilités et énergies renouvelables
- 4/ valorisation du bâti et de patrimoines existant

Les projets doivent être territorialisés au niveau des communautés de communes ou d'agglomération.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de formaliser un contrat de relance et de transition écologique à l'échelle de son territoire,  
Considérant la possibilité pour la communauté d'agglomération, après les premiers échanges avec les services de l'Etat, de contracter se dispositif,  
Considérant la volonté de la commune de Beautheil-Saints de mettre en place ce dispositif sur son territoire avec l'aide de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la formalisation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

**Autorise** le maire ou son représentant à signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT EN CLASSE ULIS A BOISSY LE CHATEL - D2021/045**

Monsieur le maire explique que la commune ne dispose pas de classe ULIS (Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire). Les enfants qui peuvent bénéficier de cet accompagnement sont donc scolarisés hors de la commune, et une participation aux frais de scolarité est réclamée par la commune d'accueil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le versement de frais de scolarité à la commune de Boissy-le-Châtel pour l'année scolaire 2019/2020 à raison de 690€ par élève habitant Beautheil-Saints.

#### **CANTINE SCOLAIRE - NOUVEAUX PRESTATAIRES FOURNITURE DE REPAS ET FACTURATION AUX PARENTS**

Mme Maury, adjointe aux affaires scolaires informe le conseil des différents changements à venir dès la rentrée de septembre 2021.

##### Fourniture des repas de restauration scolaire :

Le contrat avec API Restauration arrivait à son terme, une nouvelle consultation a été menée auprès de 4 fournisseurs.

C'est la société ELITE Restauration, basée à Joigny (89) qui a été retenue

Ce tarif n'aura pas d'impact sur le prix facturé aux familles qui restera identique (4.80€), compte tenu des différentes charges qui s'ajoutent au repas en lui-même (personnel, fourniture d'énergie etc...).

##### Prestataire facturation des familles :

Un contrat a été signé avec la société ARG Solutions. Le portail ARG Familles permet aux parents de réserver directement les repas de leurs enfants et de les payer à la réservation.

Il est possible de réserver à l'année, au mois ou à la semaine.

Ce fonctionnement devrait permettre de faciliter le suivi pour tous.

*Arrivée de Mme Dutertre, MM.Perrin et Teillard*

#### **ENCAISSEMENT DE CHEQUES - D2021/046**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'encaissement de chèques relatifs à :

- deux remboursements de l'assurance consécutifs à des sinistres.

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - D2021/047**

Dans la fonction publique territoriale, on ne peut recruter un agent qu'à condition d'avoir au préalable créé le poste par une délibération du conseil municipal.

Afin de prévoir les éventuels besoins de personnel administratif il est proposé au conseil de créer un nouveau poste d'adjoint administratif.

C'est le maire qui sera ensuite chargé de recruter un agent sur le poste ainsi créé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

## QUESTIONS DIVERSES

Feu d'artifices : compte tenu du contexte sanitaire, il a été décidé de ne pas tirer de feu d'artifices cette année.

Avocat : Monsieur le maire informe le conseil que suite à une plainte du propriétaire de la propriété dite de « la roulotte », il a désigné Maître Grau, avocat à la cour pour défendre les intérêts de la commune.

Prêt : conformément à ce qui a été voté lors du budget 2021, une consultation a été menée en vue de conclure un prêt. L'offre de la caisse d'Épargne a été retenue.

Dépôts sauvages : compte tenu de leur multiplication, une étude va être menée afin d'envisager un dispositif de surveillance générale de la commune. La collecte des dépôts sauvages représente un temps de travail important pour les agents techniques, et un coût pour la commune qui doit payer environ 4000€ quand elle les fait ramasser.

Enfouissement de réseaux à Beauthéil : les travaux ont bien avancé, le chantier est momentanément suspendu dans l'attente des fournitures des luminaires.

Location du café-salon de coiffure : monsieur le maire porte à connaissance du conseil le courrier adressé par les gérantes du commerce qui demandent une exonération totale pendant 15 mois. Le conseil a déjà voté pour une exonération équivalente à la fermeture de chaque partie du commerce et ne souhaite pas revenir sur cette décision.

Chats errants : Mme Van Houtte explique un problème de nuisance causé par une vingtaine de chats. Compte tenu du risque de prolifération, il convient d'intervenir. Une convention avec une association est possible pour mener une campagne de stérilisation (140€/chat environ), des contacts vont être pris avec d'autres associations en vue d'obtenir des subventions.

Bruit de voisinage : Mme Farriol-Garcia s'étonne d'entendre des bruits de pelleteuse le dimanche et demande si un rappel des horaires aux habitants est possible. Monsieur le maire lui conseille d'appeler le commissariat quand le bruit se produit.

Circulation rue Jean Leriche : M.Doux souligne que le sens unique de la rue n'est pas respecté, ce qui crée un gros problème de sécurité. Monsieur le maire propose d'enlever le sens unique mais de conserver le stop. Mme Maury et M.Perrin indiquent que la route n'étant pas stabilisée, elle risque de mal supporter un surplus de circulation.

La séance est levée à 19h25